



## INFORMATIONS RELATIVES AU SIA (Mis à jour le 08 mars 2024)

---

### Ouverture le 27 février 2024 (tireurs sportifs)

Tout d'abord, créer son compte SIA (hormis pour les chasseurs qui l'ont déjà créé).

Vous avez 6 mois pour le faire, et mettre à jour le râtelier.

Avoir déjà un numéro de SIA n'exonère pas de la procédure d'ouverture de son compte SIA

### CREATION DU COMPTE SIA

Avant de se lancer, préparez les documents et informations ci-dessous qui seront à télécharger ou renseigner pour la création du compte (format PDF ou JPG)

- Pièce d'identité
- Licence ffir de l'année en cours
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois (factures EDF, TEL, Etc...)
- Préparez votre N° SIA qui sera à reporter lors de la création du compte..

### Pré-informations sur le fonctionnement du SIA.

#### A partir du 27 février 2024

- Le quota d'armes détenues passe de 12 Armes à percussion centrale + 10 armes de poing monocoup à percussion annulaire à **15 armes au total**  
Les détenteurs dépassant ce quota devront se mettre en conformité avant le 31/12/2024
- Le quota d'achat de munitions passe de 2 000 à 3 000 par an et par arme.
- Le quota de détention reste fixé à 1 000 munitions par arme.

Les divers quotas cités ci-dessus ne concernent que les munitions manufacturées ou rechargées prêtes à l'emploi.

- Passage d'une **autorisation liée à l'arme et donc unitaire, à une autorisation liée au tireur et donc globale**, en application de l'[article 8](#) du décret 2022-144.

La validité sera toujours de 5 ans

Le tireur pourra vendre/acheter autant d'armes en B durant cette période (dans la limite de détention de son quota de 15 bien sûr) sans faire de nouvelle demande car les armuriers auront accès à son râtelier virtuel.

### La vente entre détenteurs devra toujours se faire chez un armurier.

La validité globale de 5 ans débutera à partir de la dernière autorisation qui lui avait été délivrée précédemment

Ex: J'ai 3 autorisations en cours.  
Une à échéance 15 septembre - 2024  
Une à échéance 20 juin - 2026  
Une à échéance 31 octobre – 2028

La demande de renouvellement devra se faire dans le SIA au 30 juillet 2028.

**Quelques jours après l'ouverture du compte vous recevrez un E-mail de "intérieur.gouv.fr" avec une autorisation pour 15 armes jointe dont l'échéance sera à AAAA + 5 ans de la dernière autorisation en votre possession, et aura le même N° d'autorisation.**

**Si après un dizaine de jours vous ne recevez pas l'auto il conviendra de vous rapprocher de la préfecture.**

**ATTENTION:** Les demandes de renouvellement d'autorisations courant jusqu'au 27 mai 2024 devront encore être déposées sous forme papier (puisque demandes à faire 3 mois minimum avant l'échéance de l'autorisation). L'autorisation apparaîtra directement dans le râtelier, il n'y aura plus de retour papier après le 27/02/2024 et cela nécessitera donc impérativement d'avoir ouvert son compte SIA.

---

### Infos, bugs constatés, solutions.

Les armes que l'on a rajoutées apparaissent "A régulariser"  
Pas d'inquiétude elles passeront en "détenues" après quelques jours.

Après interventions sur le râtelier on peut se retrouver avec toutes les armes en double...  
On peut les supprimer avec les fonctions prévues à cet effet.  
Certaines armes en double n'ont pas encore l'option de "**signaler une erreur**" (qui devrait arriver) et n'ont que "**signaler une perte /vol**"  
Vous ne pourrez supprimer que les armes dont le N° d'encodage contient **Pxx**  
En règle générale **P24**

Le N° d'encodage est composé de:

- N° RGA 5 Caractères (ex: BJ255)
- Date introduction de l'arme dans le SIA : (C + millésime 21-22 etc...) ou (P + millésime 24 qui représente les armes entrées dans le SIA par le détenteur, ou bug du système)
- N° de série de l'arme

Ex: N° d'encodage:

(BJ255-C23- R225147) si l'arme a été introduite dans le SIA par un armurier en 2023

(BJ255-P24- R225147) si l'arme a été introduite dans le SIA par le détenteur en 2024 ou suite à un bug du système qui a doublé certaines armes.

En ce qui concerne les armes en double avec dans le N° d'encodage **Cxx**

Voir avec la préfecture: [pref-33-sia@gironde.gouv.fr](mailto:pref-33-sia@gironde.gouv.fr)

## **Demandes et renouvellements à partir du 27 février 2024**

A partir de cette date, les 1<sup>ères</sup> demandes et les renouvellements s'effectueront en ligne uniquement.

(Sauf les B5 (éléments d'armes) qui seront encore gérées papier pendant un certain temps)

.

D'après les informations, il suffira de:

- Télécharger un extrait d'acte de naissance avec mentions marginales.
- Cocher la case attestant de la possession d'un coffre.
- Cocher la case d'absence de suivi psychiatrique.

Si la visite domiciliaire est interdite, n'oubliez pas que ces coches, qui matérialiseront votre déclaration sur l'honneur, vous engageront pénalement.

Tout le reste devrait être remonté automatiquement.

- Il faudra bien sûr avoir une demande d'avis préalable valide dans l'EDEN (Mes informations-Historique des demandes) de la FFTir avant d'effectuer la demande d'autorisation ou de renouvellement.
- Le certificat médical téléchargé doit avoir eu moins d'un an à la date de la délivrance ou renouvellement de la licence en cours de validité. (CSI R312-5).